

Canevas type du document technique de définition

Le document technique de définition constitue un engagement de votre part sur le matériel exporté. Il doit être référencé, versionné, daté et signé et lors de changements de version, les évolutions doivent être clairement identifiées. Le signataire doit être en mesure, au sein de votre organisation, de s'assurer que le matériel est conforme à la description qui en est donnée dans le document.

Toutes les rubriques ci-dessous ne sont pas nécessairement applicables à tous les systèmes. Néanmoins, lorsqu'elles ne le sont pas, elles doivent figurer dans le document technique de définition avec la mention « Sans Objet ».

1 Généralités

- appartenance à une "famille" de produit, filiation,
- lien avec un marché DGA, matériel de fabrication étrangère,
- existence de différentes versions (dans ce cas, les paragraphes suivants doivent concerner toutes les versions).

2 Description technique et fonctionnelle

- décomposition en sous-ensembles fonctionnels, liaisons entre les sous-ensembles,
- description physique du système et des sous-ensembles,
- principes techniques de fonctionnement des sous-ensembles et du système complet,
- éventuellement, sensibilité particulière de composants, présence de composants étrangers dont la réexportation est soumise à restriction réglementaire (ITAR,...), remplissant une fonction critique et non remplaçables par un composant français.

3 Performances et limitations

- performances techniques et opérationnelles intrinsèques détaillées, limitations d'emploi ou limitations de performances liées à l'emploi (exemple : intégration sur une plate-forme), durée de vie.

4 Protection des informations

- dans cette rubrique doivent figurer les données et informations sensibles ou protégées qui se trouvent dans le matériel ou qui sont associées à sa vente. La rubrique doit également préciser les exemptions prévues pour ce matériel (exemple : absence d'informations « Spécial France » ou « OTAN », ou dispositions prévues pour les supprimer ou en interdire l'accès),
- le cas échéant, transfert de codes sources associé à la vente du matériel, dispositions prévues pour interdire l'accès aux codes sources sensibles,
- niveaux de maintenance autorisés, et limitations associées.

5 Principes d'utilisation

- usage principal et usages secondaires éventuels,
- contraintes liées à l'emploi (nécessité d'un banc de programmation,...),
- utilisation du matériel ou d'un dérivé dans les forces françaises.

Paragraphe optionnel si dans le cadre des opérations, il est prévu l'exportation de biens ou de services sous les désignations suivantes : COMPOSANT, LOGICIEL, ACCESSOIRES, OUTILLAGES, ASSISTANCE TECHNIQUE, FORMATION TECHNIQUE ou DOCUMENTATION.

6 COMPOSANT

- dans cette rubrique doivent figurer les composants majeurs ou critiques d'un matériel, susceptibles d'être exportés séparément. S'ils ne sont pas décrits par ailleurs, une brève description doit présenter le composant. Ils peuvent être rassemblés par famille. Il doit être indiqué également dans quel cadre leur exportation peut être envisagée.

nota 1 : Ces composants seront identifiés dans le référentiel pour un matériel XXX par la ligne semi générique « COMPOSANT MATERIEL XXX ». C'est dans la demande de licence que seront précisés le ou les composants souhaités (commentaire ou liste jointe à la demande de licence).

nota 2 : Pour des raisons de suivis particuliers, l'administration pourra demander que certains composants soient identifiés par une désignation spécifique dans la demande de licence (exemple : la centrale inertielle d'un système canon, la caméra thermique d'un système de surveillance multi-senseurs). Il sera alors mentionné dans le document technique du matériel décrivant chacun de ces composants « *En cas de demande d'exportation, le composant sera indiqué en clair dans la demande* ».

nota 3 : Pour les autres composants du matériel non listés, les composants non critiques pouvant faire l'objet de lot et entrant dans le cadre du maintien en condition opérationnelle, la ligne créée par défaut dans tous les référentiels en fonction du ML du matériel XXX « RECHANGE ML (COMPOSANTS HORS COMPOSANTS CRITIQUES) » pourra être utilisée. Un paragraphe dans le document indiquera ce que pourraient être ces rechanges.

7 LOGICIEL

- dans cette rubrique doivent figurer les logiciels du matériel ou en lien avec le matériel susceptibles d'être exportés. S'ils ne sont pas décrits par ailleurs, une brève description doit présenter le logiciel. Ils peuvent être regroupés par famille. Il doit être indiqué également dans quel cadre leur exportation peut être envisagée.

nota 1 : Ces logiciels seront identifiés dans le référentiel pour un matériel XXX par la ligne semi-générique « LOGICIEL MATERIEL XXX ». C'est dans la demande de licence que seront précisés le ou les logiciels souhaités (commentaire ou liste jointe à la demande de licence). Les logiciels sont toujours identifiés par ML 21.

nota 2 : En cas de livraison séparée du logiciel du matériel, il devra apparaître en clair dans la demande de licence.

nota 3 : Si l'exportation du code source est envisagée, il devra apparaître en clair dans la demande de licence avec la ligne semi générique en lien avec le matériel XXX « CODES SOURCES MATERIEL XXX »

8 ACCESSOIRES

- dans cette rubrique doivent figurer les accessoires du matériel susceptibles d'être exportés. S'ils ne sont pas décrits par ailleurs, une brève description doit présenter l'accessoire. Ils peuvent être rassemblés par famille. Il doit être indiqué également dans quel cadre leur exportation peut être envisagée.

nota 1 : Ces accessoires seront identifiés dans la demande de licence par la ligne générique en lien avec le ML du matériel et accessible par défaut dans tous les référentiels : « ACCESSOIRE ML ». Un commentaire ou une liste jointe dans la demande de licence préciseront les accessoires concernés.

nota 2 : Pour des raisons de suivi particulier, l'administration pourra demander que certains accessoires soient identifiés par une désignation spécifique dans la demande de licence (exemple le chargeur de clé pour un poste IFF). Il sera alors mentionné dans le document technique du matériel décrivant chacun de ces accessoires « en cas de demande d'exportation, l'accessoire sera indiqué en clair dans la demande ».

9 OUTILLAGES

- dans cette rubrique doivent figurer les outillages en lien avec le matériel susceptibles d'être exportés. S'ils ne sont pas décrits par ailleurs, une brève description doit présenter l'outillage. Ils peuvent être rassemblés par famille. Il doit être indiqué également dans quel cadre leur exportation peut être envisagée.

nota 1 : Ces outillages seront identifiés dans la demande de licence par la ligne générique en lien avec le ML du matériel et accessible par défaut dans tous les référentiels : « OUTILLAGE ML ». Un commentaire ou une liste jointe dans la demande de licence préciseront les outillages concernés.

nota 2 : Les outillages logiciels seront décrits dans le paragraphe logiciel.

nota 3 : Pour des raisons de suivis particuliers, l'administration pourra demander que certains outillages soient identifiés par une désignation spécifique dans la demande de licence. Il sera alors mentionné dans le document technique du matériel décrivant chacun de ces outillages « En cas de demande d'exportation, l'outillage sera indiqué en clair dans la demande ».

10 ASSISTANCE TECHNIQUE/FORMATION TECHNIQUE/DOCUMENTATION

- dans cette rubrique doivent figurer les opérations connexes que vous pourriez proposer.